

# Élimination du matériel végétal atteint par le feu bactérien



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de  
l'économie DFE

Station de recherche  
Agroscope Changins-Wädenswil ACW

Auteurs:

Groupes feu bactérien ACW

Les végétaux ou parties de végétaux atteints par le feu bactérien représentent une source de contamination. Si les agents pathogènes ne se multiplient plus sur la végétation atteinte, ils y survivent assez longtemps (des semaines, voire des mois). Il s'agit d'éliminer la végétation malade ayant fait l'objet de mesures d'assainissement aussi rapidement que possible, compte tenu des mesures d'hygiène décidées. Le procédé entrant en considération est déterminé par le canton concerné, conformément à la présente fiche informative. Lors de l'élimination correcte des résidus végétaux, on veillera à respecter les points suivants:

## Élimination

- L'élimination a lieu sur place ou dans des sacs plastiques acheminés directement au centre d'incinération.
- Au cas où le matériel végétal doit être transporté, on utilisera de préférence un camion à benne basculante (aux parois élevées), le chargement étant couvert d'une bâche.
- Aucune partie du matériel malade ne devra se perdre en cours de route ou entrer en contact avec des végétaux sains.
- Les travaux se feront si possible par temps sec (risque de propagation).
- On veillera à respecter les mesures d'hygiène prévues (cf. fiche informative 705): les survêtements seront lavés (après usage); les mains, les outils et la benne seront désinfectés.

## Incinération

L'incinération est la méthode d'élimination la plus sûre; elle doit être préférée au hachage et au compostage et avoir lieu immédiatement après l'arrachage:

- le matériel en question sera incinéré immédiatement sur place ou dans un centre d'incinération; on évitera son entreposage;
- les arbres haute-tige et les arbres situés dans des cultures fruitières seront en règle générale incinérés sur place;
- les branches et les troncs secs de plus de 10 cm de diamètre qui ne sont pas contaminés pourront être stockés et utilisés comme bois de chauffage. Dans un tel cas, on aura intérêt à passer le chalumeau à gaz

sur l'écorce. Leur entreposage ne doit pas se faire à proximité de vergers;

- pour éviter des rejets polluants trop importants, on transportera les végétaux des agglomérations sur un lieu d'incinération centralisé déterminé par la commune;
- de petites quantités de bois de sciage pourront être apportées à l'usine d'incinération des ordures; lorsque les quantités seront importantes, on prendra contact avec l'autorité cantonale ou communale compétente et le responsable de l'usine.

## Hachage

Le hachage de la végétation contaminée engendre un supplément de travail et accroît le risque de propagation. C'est pourquoi il entre en ligne de compte avant tout lorsqu'il n'existe pas de place adéquate pour l'incinération en dehors de l'agglomération:

- dans une région donnée, le hachage aura lieu de manière coordonnée, afin qu'une machine puisse être mise à disposition à cette fin;
- après usage, la machine sera nettoyée à fond à la vapeur, immédiatement et sur place;
- le matériel haché destiné au chauffage à copeaux de bois sera amené directement à un silo ou au moins recouvert jusqu'au moment de son utilisation;
- dans les autres cas, il sera amené à un lieu de compostage (cf. ci-dessous);
- l'utilisation du matériel haché à d'autres fins (jardina-ge, couverture des chemins, épandage, etc.) n'est pas autorisée.

## Compostage

Pour le compostage de la végétation contaminée, il est nécessaire d'obtenir l'accord du canton concerné. Conditions à remplir:

- le compostage n'est possible qu'à l'intérieur de la zone contaminée définie par l'Office fédéral d'agriculture;
- les copeaux doivent être amenés directement au lieu de compostage (température minimale: 60° C) dans leur commune d'origine;
- le compost devra être recouvert d'un film plastique ou non tissé;

le plus simple sera de répartir ensuite le compost sur une parcelle de la commune d'origine et de retourner soigneusement la terre.

## Droits de reproduction

© 11.2006, Station de recherche Agroscope Changings-Wädenswil ACW, case postale 185, 8820 Wädenswil reproduction avec indication de source autorisé.

Éditeur: Verein Publikationen Spezialkulturen, c/o Station de recherche Agroscope Changings-Wädenswil ACW  
www.feubacterien.ch